

✓
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

n° 15283/II/P/N
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Le 29 novembre 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a été saisie à nouveau d'une plainte introduite contre l'absence de cadres linguistiques et contre les promotions intervenues, cette fois-ci, durant le premier semestre 1983 dans les services de la Régie des Postes, aux degrés 3 à 12 de la hiérarchie.

Cette plainte est basée sur la réponse donnée par le Secrétaire d'Etat aux P.T.T. à la question parlementaire n° 211 de M. le Député Kuijpers du 30 septembre 1983 (Q.R. Chambre n° 50 du 18 octobre 1983).

La C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné cette plainte en sa séance du 5 janvier 1984.

./.

L'absence de cadres linguistiques aux degrés 3 à 12 de l'organisme concerné constitue une violation de l'article 43, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.). Les promotions intervenues dans le premier semestre de 1983 dans des services dont l'activité s'étend à tout le pays, sont nulles en l'absence de cadres linguistiques, conformément à l'article 58, de ces lois.

L'absence de cadres linguistiques aux degrés 3 à 12 de la Régie a déjà fait l'objet de plaintes antérieures, tout comme les nominations et promotions qui y sont intervenues au cours des années 1981 et 1982. La C.P.C.L. a considéré chacune de ces plaintes comme étant fondée (avis n°s 13242/14077/II/P15095/V/P du 1er avril 1982, 14303/II/P du 10 mars 1983 et 15099/II/P du 26 mai 1983).

Par ce motif, la C.P.C.L. émet l'avis que la nouvelle plainte est recevable et fondée.

Toutefois, elle vous donne acte que vous avez soumis le 12 janvier 1983 un projet de cadres linguistiques pour les degrés 1 à 12, de la hiérarchie. Cette demande d'avis est actuellement à l'étude.

Cet avis est notifié au Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

